

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 5

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : La mantille
Autor: Datin, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

LE PAYS

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

De quels impôts et de quelles redevances les tenanciers de Bellelay étaient-ils donc grevés ?

1. Au Prince, c'est-à-dire à l'Etat, chaque famille de la courtiue devait payer annuellement un chapon et une émine ¹⁾ d'avoine, mesure de Moutier-Grandval. A ce compte, Henri d'Isny ²⁾, en date du 26 février 1284, déclarait vouloir maintenir et protéger les étrangers que Bellelay établirait sur ses terres. Ces franchises furent confirmées en juin 1307 par Othon de Grandson ³⁾ et en 1331 par Jean ⁴⁾, vicairé général et prieur du monastère de St-Alban à Bâle.

2. A l'abbaye de Bellelay qui était propriétaire des terres et qui les donnait en fief ou en bail emphytéotique, les tenanciers devaient payer un cens annuel qui, en général, n'était pas élevé. Nous voyons par une sentence rendue à Porrentruy par le prince Philippe de Gundelsheim, en 1533, le mercredi après la St-Gall, à la suite de difficultés qui s'étaient élevées entre Bellelay et les habitants de la courtiue, que chaque famille devait annuellement à Bellelay deux mesures ou *penaux* de grain, un de blé et l'autre d'avoine; que la veuve devait un *penal* d'avoine, tandis que le veuf devait un *penal* de blé; que pour le fonds (le *chéal*) de chaque maison, il fallait payer

1) Le terme français *émine* et le terme latin *ymino* dérivés sans doute de l'allemand *Eimer*, qui signifie muid, sceau, est l'équivalent de *boisseau* ou *penal*. La grande mesure de Saignelégier, celle de l'avoine, contenait 30 litres 03; le gros boisseau de Porrentruy 26 litres 25; celui de Delémont, 18 litres 248.

2) Trouillat, II, 390.

3) Trouillat, III, 115.

4) Trouillat, III, 418.

Feuilleton du Pays du dimanche

LA MANTILLE

par HENRI DATIN

Pas d'armée sans discipline, rigoureuse surtout en campagne. Les fatigues prolongées, les dures privations, en outre l'instinct chapardeur des soldats, changeraient vite les meilleures troupes en compagnies de malandrins, dignes émules des Routiers du moyen-âge, gens de sac et de corde appartenant au plus offrant.

Lorsque, du haut des Alpes, Bonaparte montrait à ses héroïques va-nu-pieds les riches campagnes de la Lombardie et leur disait :

« Là-bas vous trouverez des souliers et du pain. » Le général s'inspirait alors du vrai sentiment de la situation, en parlant de la sorte à des meurt de faim qui manquaient de tout. Mais, l'Empereur se garda bien, par la suite, de tenir

annuellement un chapon, et qu'enfin chaque fois qu'un nouvel abbé de Bellelay serait élu, le tenancier du fief ou son héritier était tenu d'en faire la *reprise* dans les six semaines, et de verser à cette occasion une redevance égale au cens annuel des terres tenues en fief ¹⁾.

En 1534, Petit-Pierre Piquegnat, fils d'André, et Petit-Jean Riat de Lajoux, son gendre, étaient tenanciers de la terre de Fornet-Dessus. Ils payaient un cens de 4 livres bâloises ²⁾, de quatre *channes* ³⁾ de bon beurre cuit, mesure de Delémont, et de deux chapons.

Quelque temps après, la moitié de la même terre fut donnée en fief pour 40 sols bâlois ⁴⁾ deux *channes* de beurre cuit et un chapon à Henri Gros-Perrin et à Richard Gogniat de Bellefonds.

Quelle était la valeur totale des chapons perçus aux Genevez ? Le 9 septembre 1704, le maire des Genevez, Urs Voirol, paya à Messire Jean-François, proviseur de Bellelay, une livre 3 sols 9 deniers ⁵⁾ pour la foncière et les chapons des années 1702 et 1703.

Le 14 novembre 1614, l'abbaye de Bellelay remet à titre de fief mâle et héréditaire à Servais Voirol des Genevez le moulin de la Rouge-Eau avec toutes ses appartenances pour la rente

1) Cartulaire de Bellelay, page 472.

2) La livre de Bâle valait 12 batz suisses ou 1 fr. 77 de notre monnaie. Quatre livres valaient 7 fr. 08.

3) La channe ou le pot était une demi-pinte. La mesure de Delémont contenait 55 1/2 pintes ou 46 litres, 537. La pinte équivalait donc à 0,8385 litre et la channe à 4 décilitres 3 centilitres.

4) La livre de Bâle se divisait en 20 sols, le sol en 12 deniers et le denier en 12 mailles : Quarante sols valaient 3 fr. 54. — Richard Gogniat venait de quitter Bellefonds parce que ce hameau, comme la paroisse de Goumois dont il faisait partie, avait embrassé le protestantisme.

5) Une livre 3 sols 9 deniers = 2 francs 10.

semblable langage et, sous les peines les plus sévères, il défendit la maraude. Mesure sage et prudente, dans l'intérêt même du soldat, car, pour une misérable poule ou un objet de mince valeur, combien d'assassinés au fond d'un chemin creux ou à l'horée d'un bois !

Lors de la malheureuse guerre d'Espagne, si fertile en embuscades et certes l'une des plus graves fautes de Napoléon, le général en chef, Suchet, qui connaissait de longue date le caractère ombrageux des Hidalgos et voulait se concilier leur estime, frappa de la peine de mort tout Français convaincu de pillage.

Si, de l'autre côté des Pyrénées, pour la défense de leurs foyers, les hommes donnaient journellement la preuve d'une vraie intrépidité, par contre les femmes se montraient moins farouches et plus d'une se fiança avec quelque brave petit fantassin.

Le couplet fameux du sergent Max, dans le joli opéra-comique d'Eugène Scribe, le *Chalet* :

« Dans le service de l'Autriche

« Le militaire n'est pas riche,

« Chacun sait ça !

annuelle de deux bichots ¹⁾ et huit *penaux* de mouture, trois *penaux* d'orge égrugé, 12 livres d'*œuvre* ou de *ritte* (filasse) et un chapon à livrer à la St-Martin. Voirol devait en outre 20 journées de travail à l'abbaye qui ces jours-là lui donnait la nourriture.

Le moulin de la Rouge-Eau était bien achalandé. Voirol devait moudre aussi pour l'abbaye, mais en prélevant sa mouture. Au moulin étaient jointes des terres. Le meunier avait le droit de faire paître deux vaches sur les pâturages du monastère.

3. On voit par ce qui vient d'être dit que le cens imposé aux tenanciers des fiefs de Bellelay était des plus modiques. Les habitants des Genevez et de Lajoux-Fornet avaient en outre à payer la dime à l'abbé de Bellelay parce qu'il était collateur de l'église de La Madeleine. L'abbé, de son côté, était tenu de donner un curé à la paroisse et de lui fournir son entretien, comme aussi d'entretenir le chœur et les trois quarts de la nef ²⁾ de l'église paroissiale et de les reconstruire en cas de démolition. Quand l'église actuelle des Genevez fut bâtie, en 1619, pour remplacer celle de la vallée de la Rouge-Eau, elle s'éleva en grande partie grâce à la munificence de l'abbé de Bellelay, du R. P. Juillerat, comme l'atteste une inscription qu'on y voit encore aujourd'hui.

Quelle était la valeur des dimes perçues aux Genevez ?

Nous lisons dans le journal d'Urs Voirol, notaire et maire des Genevez, qu'en 1702 les dimes des Genevez furent amodiées à la commune par le R. P. Jean François, proviseur du monastère, pour la quantité de 27 bichots d'avoine,

1) Le bichot contenait 24 boisseaux ou mesures et la mesure (de Delémont) équivalait à 18 litres 248. Un bichot équivalait donc à 4 hectolitres 37 litres.

2) Rôle des Genevez.

de tous temps a pu s'appliquer aux militaires de l'Europe en général et au soldat français en particulier.

Rien d'étonnant donc à ce que la bourse des vainqueurs de Lerida se trouvait souvent plate. Situation cruelle, dangereuse suggestion pour un galant en quête de plaisir à sa belle. Comment résister au pouvoir fascinateur de deux yeux pleins de flammes ? Comment ne pas témoigner son amour par un petit cadeau ?

Une belle fille aux dents étincelantes avait littéralement ensorcelé le sergent Gauthier de la 14^{me} brigade. Hypnotisé par ses cheveux noirs, il était incapable d'opposer un refus à ses desirs.

Or, la veille du départ de l'armée pour Murviedro, l'antique Sagonte d'Annibal, après tous les tourments d'amour, la coquette fiancée lui dit :

— Malgré le courage de ses habitants, la ville tombera au pouvoir des Français.

— Aucun doute à cet égard, répondit avec conviction le sergent.

— Sais-tu, mon ami, que Murviedro est réputée pour ses mantilles ?

mais qu'à raison de la grêle qui avait endommagé la récolte cette année-là, elles furent cédées pour 14 bichots. 27 bichots faisaient 648 mesures ou 1182 décalitres.

En 1708, les dîmes des Genevez valaient 422 livres 5 sols. Le 3 décembre de cette année, Augustin Humaire, Grégoire Voirol, ambour, et le notaire Urs Voirol les achetèrent à ce prix ¹⁾.

Le monastère de Bellelay fut à la fois seigneur féodal ou propriétaire des terres de Montignez et collateur de l'église de ce lieu. La dîme ou redevance annuelle que devaient payer les colons de Montignez et qui comprenait à la fois le cens territorial et la dîme ecclésiastique, était fixée comme suit par le rôle dressé le 7 août 1346 : Les tenanciers reconnaissent devoir à l'abbaye deux gerbes sur dix et quatre corvées de charrue par an, quatre jours de travail à bras s'ils n'avaient pas de charrue; ils étaient en outre tenus de faire la reprise de leurs terres tous les douze ans et de payer à cette occasion une émine de blé, mesure de Porrentruy (le boisseau de Porrentruy contenait 17 litres 50) pour chaque journal de terre et pendant trois ans.

Un différend s'était élevé entre les habitants de Montignez et l'abbaye de Bellelay. Les arbitres choisis décidèrent, le 19 avril 1429, que les seigneurs de Montignez paieraient désormais une gerbe de blé sur sept et un *valemon* (tas) de foin sur sept; qu'ils devaient faire 4 charriages ou corvées par an et qu'à la mort de l'abbé de Bellelay ou à l'élection de son successeur, ils devaient faire la reprise des terres et payer sur 30 journaux de terre un bichot moitié blé, moitié avoine.

4. Un autre impôt peu onéreux en temps ordinaire était celui dit des *mois romains*. Son produit était destiné à la défense nationale et était imposé soit par l'empire, soit par le gouvernement de la principauté.

On distinguait les grands mois romains qui étaient versés à l'empire et les petits mois romains dont le produit servait aux besoins de la principauté. Chacun sait, que l'évêché de Bâle, jusqu'à l'Erguel inclusivement, faisait partie intégrante de l'empire germanique. Il devait contribuer à sa défense et pour cela fournir, en cas de guerre, un contingent d'hommes qui fut primitivement de 7 cavaliers et de 42 fantassins

1) Journal d'Urs Voirol. — 422 livres 5 sols équivalaient à fr. 747, 38.

— Je l'ignorais.

— Eh bien, nulle part en Espagne on n'en trouve de semblables.

Et, avec une voix de sirène, en glissant du côté de Gauthier un de ces regards qui le fascinaient elle ajouta :

— Veux-tu être bien gentil envers celle qui t'a promis sa main ?

— Oses-tu le demander ?

— Alors, chéri, au retour, apporte-moi une de ces mantilles... Va ! quand elle sera sur la tête de ta petite femme, tu n'auras pas lieu de t'en repentir.

Pour récompense de ses succès ininterrompus sur les Espagnols et leurs alliés les Anglais, le 8 juillet 1811, le général en chef, Suchet, venait de recevoir le bâton de maréchal de France. Il voulut prouver de rechef à l'Empereur qu'il était digne de cette haute faveur.

Marchant alors sur Murviedro, il remporta une nouvelle victoire sur Blake, mit aussitôt le siège devant la ville et s'en empara après la plus énergique résistance.

Rendant honneur au courage malheureux et pour gagner l'affection des vaincus, dans une proclamation adroite et révélant son grand cœur, le maréchal rappela aux soldats sa défense, sous peine de mort, de se livrer à aucun acte de pillage dans la ville conquise, désormais sous sa protection.

Rudes épreuves pour Gauthier, dont l'escarcelle vide ne lui permettait nulle fantaisie, encore moins l'achat de la bienheureuse mantille

et qui fut réduit plus tard à 2 cavaliers et 15 piétons. Quand l'évêché ne fournissait pas de soldats, il devait payer un subsidie en argent et ce subsidie perçu mensuellement prenait le nom de grands mois romains. On commença à les verser en 1500, sous le règne de l'empereur Maximilien.

(A suivre)

JECKER, curé.

Causerie sur les abeilles

par Jos. BUCHWALDER, curé

(Suite)

Le mâle ne se trouve pas toujours dans les ruches. Il n'apparaît guère qu'à fin avril ou commencement de mai dans les ruches populeuses et n'y demeure que jusqu'en juillet, août où il est massacré par l'ouvrière. Sa présence en d'autres temps annonce un état de dépérissement de la ruche.

Le nombre des mâles d'une ruche est très variable. Il peut aller de quelques centaines à plusieurs milliers. Dans les ruches à rayons mobiles, on s'est efforcé de diminuer le plus possible le nombre des mâles qui ne sont d'aucune utilité dans la colonie, au moins d'après les connaissances actuelles, sinon pour féconder la mère au jour de sa sortie et pour consommer les provisions recueillies par les ouvrières. Pour cela on a enlevé tous les rayons à grandes cellules dans lesquels la mère pond toujours des mâles et on n'a laissé que de petits espaces libres à la disposition des ouvrières pour leur permettre de construire des cellules de ce genre. Ou bien, on a donné aux abeilles de la cire gaufrée, c'est-à-dire des plaques de cire portant en relief l'empreinte de cellules d'ouvrières. Ces calculs n'ont pas toujours réussi. Maintes et maintes fois, nous avons pu constater avec plusieurs de nos collègues, que les abeilles, pour avoir plus de faux bourdons, ou bien ont détruit des rayons d'ouvrières pour construire en leur place des rayons de mâles, ou bien ont été insensibles aux empreintes de la cire et ont construit des cellules plus en rapport avec leurs désirs. Certaines espèces d'abeilles, les camioniennes entre autres, montrent une plus forte propension à des constructions de ce genre.

A quoi attribuer cette production énorme de mâles, alors qu'un seul suffit pour la féconda-

tion souhâtée par la sémillante Paquita.

Flanant seul un soir à travers les rues, la vue d'une douzaine de mantilles, à l'étalage en dehors du magasin, donna soudain le vertige au soldat. Affolé par le souvenir de sa promesse à la manola, sans un sou vaillant dans sa poche, cédant à la tentation, subrepticement le sergent glissa une des mantilles sous sa capote.

Pas assez adroitement cependant pour que, de l'intérieur, le marchand n'eût aperçu la manœuvre. Sortant de sa boutique et suivant à son insu Gauthier à distance, il l'accompagna jusqu'au quartier et dénonça le larcin au commandant du poste.

Mandé sur le champ devant ses supérieurs, l'infortuné sergent, rappelé brutalement au dur sentiment de la réalité, loin d'opposer comme bien d'autres, une dénégation inutile à l'accusation du marchand, courba piteusement la tête et passa de suite de complets aveux.

Statuant sur son sort, ensermé par les rigueurs du règlement, le conseil de guerre prononçait contre lui le lendemain la peine de mort !

Pour l'exemple et donner plus de retentissement à la punition, entouré de son état-major, le maréchal Suchet se tint sur le passage du condamné.

Pâle, mais le regard ferme, sans forfanterie ni défaillance, en avant du peloton d'exécution, s'avancait le sergent.

Arrivé en face du Maréchal, il le salua militairement et, après un court instant d'arrêt, il reprit sa marche.

tion de la reine et que celle-ci, une fois fécondée, l'est pour toute sa vie et n'a plus besoin des approches du mâle ? Diverses hypothèses ont été émises. Les uns ont vu dans cette abondance une précaution de la nature pour assurer la conservation de la ruche. La fécondation de la mère devant se faire dans les airs, à une grande hauteur, le grand nombre de mâles rendrait plus probable une rencontre. D'autres ont cru que les faux bourdons devaient par leur nombre, maintenir dans la ruche la chaleur nécessaire à l'éclosion du couvain. De troisièmes leur ont donné pour mission la ventilation intérieure de la ruche. Le mâle, dans ce cas, ne remplirait pas seulement les fonctions de son sexe, il contribuerait aussi à mûrir le miel en le dégagant de l'excès d'eau qu'il peut encore contenir. Un observateur allemand a donné il y a quelques années une autre explication : le mâle, selon lui, absorberait à son profit certains éléments du miel, en excès dans celui-ci au moment de la grande récolte. Qui a raison et quelle est de toutes ces hypothèses, la véritable ? C'est ce que l'avenir seul nous révélera.

Une mauvaise taille des rayons, lors du prélèvement de miel dans la ruche aussi bien qu'une miellée subite et abondante à une heure où la colonie n'a pu encore rétablir ses rayons, peuvent amener une surproduction de l'élément masculin. Le cultivateur doit donc avoir l'œil ouvert sur ce point, car il peut, dans certains cas, amener l'affaiblissement et même la perte de la colonie. Les abeilles trouvant toujours le moyen de construire les grandes cellules dont elles ont besoin, on ne doit pas craindre, en enlevant le miel d'une ruche de prendre les rayons à grandes cellules. Eut-on fait trop de dégâts de ce genre on peut être assuré que le dégât sera réparé.

Habitations. — Ruches. — De tous temps, comme je l'ai dit plus haut, l'homme a cherché à dompter ce petit insecte et à l'établir auprès de sa demeure pour pouvoir recueillir plus facilement ses doux produits. De là l'établissement des ruches ou habitations de l'abeille.

Je ne veux pas en faire l'histoire. Un apiculteur de renom, ayant voulu, par curiosité, réunir dans le jardin où il donnait son cours les différents types de ruches usités sur notre globe, dût renoncer à son idée en voyant la quantité innombrable de modèles qu'on venait lui offrir : ruches grandes, ruches petites, en terre-

Poussant vers lui son cheval, Suchet l'interpella en ces termes :

— Comment un homme comme toi, que j'ai vu à l'œuvre à Lerida et à Tarragone, risque-t-il de perdre la vie pour une misérable somme de six francs !

Mais Gauthier, froidement et sans trop s'émouvoir :

— Eh ! mais, Monsieur le maréchal, je la ris-que bien tous les jours pour cinq sous !

A cette répartie du troupière, un sourire éclaira la lèvre du chef. Consulté d'un regard circulaire les officiers de son entourage et à leur aspect les jugeant enclins à l'indulgence, le maréchal reprit.

— Profite du moins de la leçon... Elle a du reste assez duré... Pour cette fois, je t'accorde la grâce... Précieuse pour la Patrie, ménage désormais ta vie et plus jamais surtout d'infraction à la discipline.

Touché jusqu'aux moelles, des larmes dans les yeux, incapable d'articuler une parole, le sergent se contenta de saluer.

Retré au quartier, ce dur à cuire tomba évanoui comme une faible femmelette !

Au cours de la campagne, Gauthier fit des prodiges de valeur. Cité à l'ordre du jour de l'armée pour sa belle conduite au siège de Valence, il reçut l'épaulette de sous-lieutenant à la prise d'Albufera et, deux ans après, il était nommé Capitaine.

FIN.